

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : paradis-sophie-cssbj-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/573e92fc92e2c02cda2de51c>

Date d'obtention : 2026-02-27 15:19:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C,est une méthode d'intervention qui me semble efficace et bien structurée en collaboration avec l'école, le service de police et le DCPC. Il est mis en place pour assurer la sécurité et le bien-être des jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle m'a aider à mieux comprendre comment la trousse fonctionne à faire une bonne évaluation lors d'un incident, et à connaître les étapes suivants une intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La délicatesse avec laquelle je poserai les questions à la victime.